Carsat Retraite & Santé au travail
Bourgogne-Franche-Comté

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION POUR :

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

SOLUTIONS PRÉVENTION PROS

CONTRAT DE PRÉVENTION

La Carsat Bourgogne-Franche-Comté, représentante en région de l'Assurance Maladie - Risques professionnels, peut vous accompagner dans la réalisation de vos projets de prévention.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UN CONTRAT DE PRÉVENTION ?

Les établissements (SIRET) de Bourgogne-Franche-Comté, dont l'effectif national (SIREN) de l'entreprise est compris entre 1 et 199 salariés, peuvent bénéficier d'un contrat de prévention.

L'Assurance Maladie - Risques professionnels vous accompagne grâce à un appui technique et une aide financière.

COMMENT BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE ?

1. L'aide financière est réalisée sous forme d'un contrat de prévention signé avec la Carsat

Le contrat est un engagement d'une durée de 1 à 3 ans selon les investissements à réaliser.

2. L'aide financière est conditionnée à l'existence d'une Convention Nationale d'Objectifs (CNO)

Cette convention est signée entre l'Assurance Maladie - Risques professionnels et une ou plusieurs organisations professionnelles. Elle a pour objectif d'inciter l'entreprise à investir en prévention dans les domaines prioritaires en lien avec la sinistralité des secteurs d'activités concernés.

Pour savoir si votre secteur d'activité a signé une CNO : rendez-vous sur ameli.fr > Entreprises > Santé Au Travail > Solutions de prévention > Aides financières

LES CONDITIONS

CONDITIONS POUR OBTENIR UN CONTRAT DE PRÉVENTION

- L'entreprise (SIREN) a **entre 1 et 199 salariés**,
- L'établissement (SIRET) est situé **en Bourgogne-Franche-Comté**,
- L'établissement a régulièrement payé ses **cotisations Urssaf** au cours des 12 derniers mois,
- L'établissement a un projet global de prévention,
- L'entreprise ne fait l'objet **ni** d'une **procédure d'injonction ni** d'une **majoration de sa cotisation « accidents du travail / maladies professionnelles »**,
- Une **Convention Nationale d'Objectifs** a été **signée** par la CNAM et l'organisation professionnelle du secteur d'activité de l'entreprise,
- Le **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)** est **à jour** depuis moins d'un an.

Depuis le 1er janvier 2026, la règle des minimis s'applique. Dispositif européen, elle limite le montant total d'aides publiques qu'une entreprise peut recevoir sur une période donnée. Le montant total des aides versées est plafonné à 300 000 € par entreprise (SIREN) accordée sur une période de 3 ans (à date de demande).

CONDITIONS POUR LE PAIEMENT D'UN CONTRAT DE PRÉVENTION

- La commande par l'entreprise est **postérieure à la date d'effet du contrat** (qui est généralement différente de la date de signature),
- La **facture est émise par un fournisseur** et réglée par l'entreprise,
- Les formations prises en charge par les **organismes collecteurs (OPCO)** ne donnent pas lieu à un versement de la Carsat,
- La formation du dirigeant est **réalisée avant la fin du contrat**,
- Le **financement par leasing ou crédit-bail** est fortement déconseillé car il limite le montant de la subvention. En effet, le montant pris en compte pour le calcul de l'aide est limité aux sommes versées pendant la durée du contrat,
- Les **SCI et structures de même type ne peuvent pas bénéficier** d'un contrat de prévention si les investissements concernent des travaux sur les bâtiments,
- **Tous les points du contrat,** avec participation financière ou non, doivent être **réalisés** avant la fin du contrat.

LE PARCOURS DE VOTRE CONTRAT DE PRÉVENTION

1 – DEMANDE EN LIGNE
sur le site www.carsat-bfc.fr

2 – ANALYSE COMMUNE
de la situation de l'entreprise

3 – DEVIS ET JUSTIFICATIFS
à fournir par l'entreprise

4 – FORMALISATION DU CONTRAT ET SIGNATURE
par l'entreprise et la Carsat BFC

Passage des commandes à compter de la date d'effet du contrat

5 – CONSTAT ET VÉRIFICATION
de la réalisation du contrat par la Carsat
après réception des factures transmises par l'entreprise

6 – PAIEMENT
de l'aide financière en un versement unique

ÉTAPE 1 – DEMANDE EN LIGNE

Rendez-vous sur le site :
carsat-bfc.fr/entreprise

1 Créer votre espace professionnel

Connectez-vous sur :
https://carsat-bfc-osaf.fr/aides-financieres-destinees-aux-entreprises
et suivez les instructions.

2 Décrivez votre projet de prévention

Transmettez via votre espace professionnel, le dossier de demande de contrat composé :

- du document de formalisation du projet de prévention,
- du (des) devis détaillé(s) relatif(s) au projet de prévention.

Vous recevez un email de confirmation de réception de votre demande.

ÉTAPE 2 – ANALYSE COMMUNE
DE LA SITUATION DE VOTRE ENTREPRISE

Contact entre votre entreprise et la Carsat
pour échanger sur la faisabilité du projet.

Analyse croisée
sur les risques de l'établissement et définition des mesures de prévention adaptées en cohérence avec la Convention Nationale d'Objectifs.

Suivez en temps réel l'avancée de votre dossier depuis votre espace professionnel.

ÉTAPE 3 – DEVIS ET JUSTIFICATIFS
À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

1 **À la suite d'un échange avec la Carsat, votre entreprise met à jour si besoin les documents demandés (devis, équipements, formations, prestations, études).**

Vous transmettez ces éléments à la Carsat ce qui vous permettra de disposer d'une première estimation du montant de la participation de la Carsat.

2 **Pour établir le contrat, l'entreprise doit transmettre :**

- l'avis du CSE à propos du projet de contrat ou à défaut le procès-verbal de carence,
- l'avis des Instances Représentatives du Personnel (IRP) pour les établissements de moins de 11 salariés n'ayant pas de CSE,
- l'inscription du dirigeant à la journée de formation en prévention dispensée par la Carsat,
- l'attestation Urssaf du paiement des cotisations de l'établissement.

Vous recevez une notification de réception par mail suite à l'envoi de ces éléments.

ÉTAPE 4 – FORMALISATION DU CONTRAT ET SIGNATURE
PAR L'ENTREPRISE ET LA CARSAT

1. **La Carsat rédige le projet de contrat**
et vous le transmet via votre espace professionnel.

2. **Votre entreprise valide le contrat,**
le signe et le retourne à la Carsat accompagné des pièces demandées depuis votre espace professionnel.

3. **La Carsat signe le contrat**
et vous le transmet via votre espace professionnel.

4. **Votre entreprise réalise les actions prévues**
en respectant les éléments du contrat.

Retrouvez à tout moment l'historique de vos documents sur votre espace professionnel.

ÉTAPE 5 – CONSTAT ET VÉRIFICATION DE LA RÉALISATION DU CONTRAT PAR LA CARSAT APRÈS RÉCEPTION DES FACTURES TRANSMISES PAR L'ENTREPRISE

1 L'entreprise transmet les factures

depuis son espace professionnel à la Carsat à la fin de la réalisation des investissements et des engagements prévus dans le contrat, avec les mentions manuscrites suivantes :

- identification du point du contrat concerné par la facture,
- mention « Certifiée conforme à l'original »,
- date, mode de paiement, banque,
- signature du chef d'entreprise,
- cachet de l'entreprise.

2 L'entreprise nous informe de la réalisation du contrat.

3

La Carsat se déplace dans l'établissement pour vérifier **la bonne réalisation de tous les points du contrat** et établit le **constat final** permettant de procéder au paiement de la subvention.

À tout moment, échangez directement via votre espace professionnel avec votre interlocuteur Carsat.

ÉTAPE 6 – PAIEMENT
DE LA SUBVENTION EN UN VERSEMENT UNIQUE

La Carsat effectue un virement bancaire

sur la base des justificatifs reçus et dans la limite des montants contractuels prévus pour chaque point du contrat.

Dans le cas où le montant de la facture définitive est supérieur à celui prévu au contrat, la subvention est limitée au montant contractuel. Dans le cas contraire, l'aide est proratisée au montant réellement engagé.

Les aides financières versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Une fois la notification de paiement reçue sur votre espace professionnel, vous recevez le virement sous quelques jours.

TÉMOIGNAGES

"Notre entreprise a pu investir dans une machine plus sécurisée pour protéger nos salariés lors du déplacement des pièces lourdes dans l'atelier."

Sophie PRIVARD
Risques machines

"Dans l'atelier, les risques d'exposition aux produits chimiques étaient présents. Grâce à notre branche professionnelle, j'ai su que la Carsat pouvait nous aider financièrement. Nous avons opté pour un système d'aspiration des polluants. Nos salariés travaillent ainsi dans de meilleures conditions : tout le monde est satisfait."

Pierre DESCHAMPS
Aspiration des polluants

"Notre préoccupation sur les chantiers est l'ensevelissement notamment lors de la réalisation des tranchées. J'ai contacté notre contrôleur de sécurité de la Carsat avec qui nous avons pu travailler pour mettre en place des mesures de prévention et être aidés financièrement pour l'achat d'un équipement de blindage. Le risque est ainsi limité et les accidents du travail diminués !"

Caroline MATHIEU
Chantiers BTP

"Au début, le contrat de prévention nous semblait difficile à mettre en place. Avec l'aide de la Carsat, tout est devenu plus clair. Son accompagnement tout au long du projet est précieux et indispensable pour sensibiliser les équipes et la direction à la formation des salariés en termes de santé et sécurité au travail."

Marc PORTET
Accompagnement et formation

SOLUTIONS PRÉVENTION PROS

POUR NOUS CONTACTER,

- Depuis notre site internet : www.carsat-bfc.fr/entreprise

- Par courrier :

Carsat Bourgogne-Franche-Comté
21044 Dijon Cedex

Réalisation Carsat Bourgogne-Franche-Comté - mai 2026 - Réf 10-20

Carsat Retraite & Santé au travail
Bourgogne-Franche-Comté

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION POUR :
l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS